

Elevages  
9, rue du sabot  
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 13/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GAEC NOGRE**

69 RUE LOCMENARD  
22200 Grâces

Références : [CLG/VD/2024/08/13-01](#)  
Code AIOT : 0052201180

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2024 dans l'établissement GAEC NOGRE implanté PORZ CADEC 22200 Grâces. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

plainte

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC NOGRE
- PORZ CADEC 22200 Grâces
- Code AIOT : 0052201180
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de volailles soumis à déclaration

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                               | Référence réglementaire                                    | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Conditions particulières : fumiers de volailles | Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1- II- 2° | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 jours               |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre d'une plainte, il a été constaté que le stockage de fumier de volailles est à distance réglementaire des tiers, mais n'est pas couvert.  
L'exploitante s'est engagée à procéder à la couverture du stockage dans les 24h.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions particulières : fumiers de volailles

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1- II- 2°                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution diffuse : stockage ou compostage au champ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié |
| <b>Constats :</b><br><br><b>NON CONFORME :</b><br>absence de couverture sur les fumiers de volailles stockés au champ, ce qui génère des émanations odorantes selon la direction des vents. Madame NOGRE s'est engagée à procéder à la couverture du tas de fumier de volailles ce jour, soit le 13/08/2024.                                                                                    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |